



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

L'AN DEUX MILLE VINGT - QUATRE, le **28 mars 2024 à vingt heures zéro minute**, le conseil municipal de Saint Arnoult des Bois, légalement convoqué, s'est réuni **en mairie** de Saint-Arnoult-des-Bois, sous la présidence de monsieur **De LACHEISSERIE Bertrand**, maire de Saint-Arnoult-des-Bois. La séance était publique.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs De LACHEISSERIE Bertrand ; POIRIER Jean-Pierre ; LOCHON Nadine ; SABRE Sandrine ; COUVÉ Nicolas ; PESCHEUR Caroline ; LAIGNEL William ; TAILLAND Laurent ; MEUNIER Mélanie ; DANDREL Stéphanie;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e/s) excusé(e/s) : Mesdames et Messieurs ; ASSELIN Laurence ; ROSSARD Claude; CAPLAIN Vincent; LEROY Mathieu ; HERBEAUX Alain

Procuration(s) : néant

Secrétaire de séance : M. COUVÉ Nicolas

Ordre du jour

- Demande de subvention city stade ;
- Délibération Antenne Orange ;
- Création poste/suppression de poste ;
- Délibération portant établissement du tableau des effectifs ;
- Demande de subvention d'associations : FNACA ; jumelage courvillois ; CAUE ; Anervedel ;
- Demande de règlement du forfait communal (OGEC Ste Marie) ;
- Rythmes scolaires ;
- Aménagement foncier : rectification du bornage de la parcelle YS 51
- Organisation bureau de vote des élections européennes ;
- Nomination délégués SDIS ;
- Lettre de la Chambre d'agriculture
- Questions diverses
- Tour de table

Le Procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Demande de subventions au titre de l'Agence Nationale du Sport (délibération n°5/2024)

Le maire expose : Une demande de subvention doit être déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'un city stade.

Le maire présente le devis :

<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TVA</i>	<i>Montant TTC</i>
TP 28	54 813.50 €	10 962.70€	65 776.20€
AGORESPACE	83 563.00€	16 712.60€	100 275.60€
Total	138 376.50 €	27 405.30€	166 051.80€

Il présente au conseil municipal les conventions signées avec l'école primaire de Saint-Arnoult-des-Bois, l'Association d'Animation de Saint-Arnoult-des-Bois (AAA) et l'Association des Parents d'Elèves (APE) ainsi que le règlement intérieur et le planning d'utilisation du city stade



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 10 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**), de ses membres présents :

- Approuve les conventions signées avec l'école primaire de Saint-Arnoult-des-Bois, l'Association d'Animation de Saint-Arnoult-des-Bois (AAA) et l'Association des Parents d'Elèves (APE) ;
- Approuve le règlement intérieur ;
- Approuve le planning d'utilisation du city stade ;
- Approuve les devis des entreprises **TP 28** et **Agorespace** tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- Approuve le projet de construction d'un city stade sur la commune de Saint-Arnoult-des-Bois (parcelle cadastrée YI 00048)
- Il sollicite à cet effet une subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport (ANS), pour un montant de 29979.00 € soit 22 % du coût du projet HT
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes			
Libellé	Montant	Libellé		Montant	Taux
Coût du projet (Hors taxes)	138 376.50 €	Commune	Autofinancement du Maître d'ouvrage	27 675.50 €	20%
		Etat	DETR	20 722.00 €	15%
		Région	CRTE	30 000.00 €	22%
		Départements	Département CD28 - FDI	30 000.00 €	22%
		Etat	Agence Nationale du Sport	29 979.00 €	22%
Total HT	138 376.50 €		Total HT	138 376.50 €	100%

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 10 juillet 2024

Fin des travaux : 30 janvier 2025

Délibération Antenne Orange (délibération n°6/2024)

Le maire expose :

La commune loue à la société ATC France la parcelle YH 48 sur laquelle est située un relais de téléphonie mobile. La société ATC France propose de revaloriser le loyer de la parcelle YH 48 à 2 500 € (indexation maintenue à 1%) ainsi qu'un loyer complémentaire de 750 € par tranche de 10 m², en cas d'augmentation de la surface de l'emplacement mis à disposition (si ATC pour des raisons de déploiement technique a besoin d'une surface complémentaire, celle-ci serait valorisée par un loyer complémentaire annuel, soit 1 500 € annuels si les 2 surfaces de chacune 10m² venaient à être utilisées – cf plan mis à jour ci-dessous : en rouge la surface actuellement louée / en vert les zones additionnelles éventuelles).

Le maire demande au conseil municipal s'il accepte la revalorisation du loyer à 2 500 € (avec une indexation maintenue à 1%) ainsi que le versement d'un loyer complémentaire de 750 € par tranche de 10 m², en cas d'augmentation de la surface de l'emplacement mis à disposition telle qu'énoncée ci-dessus par ATC France

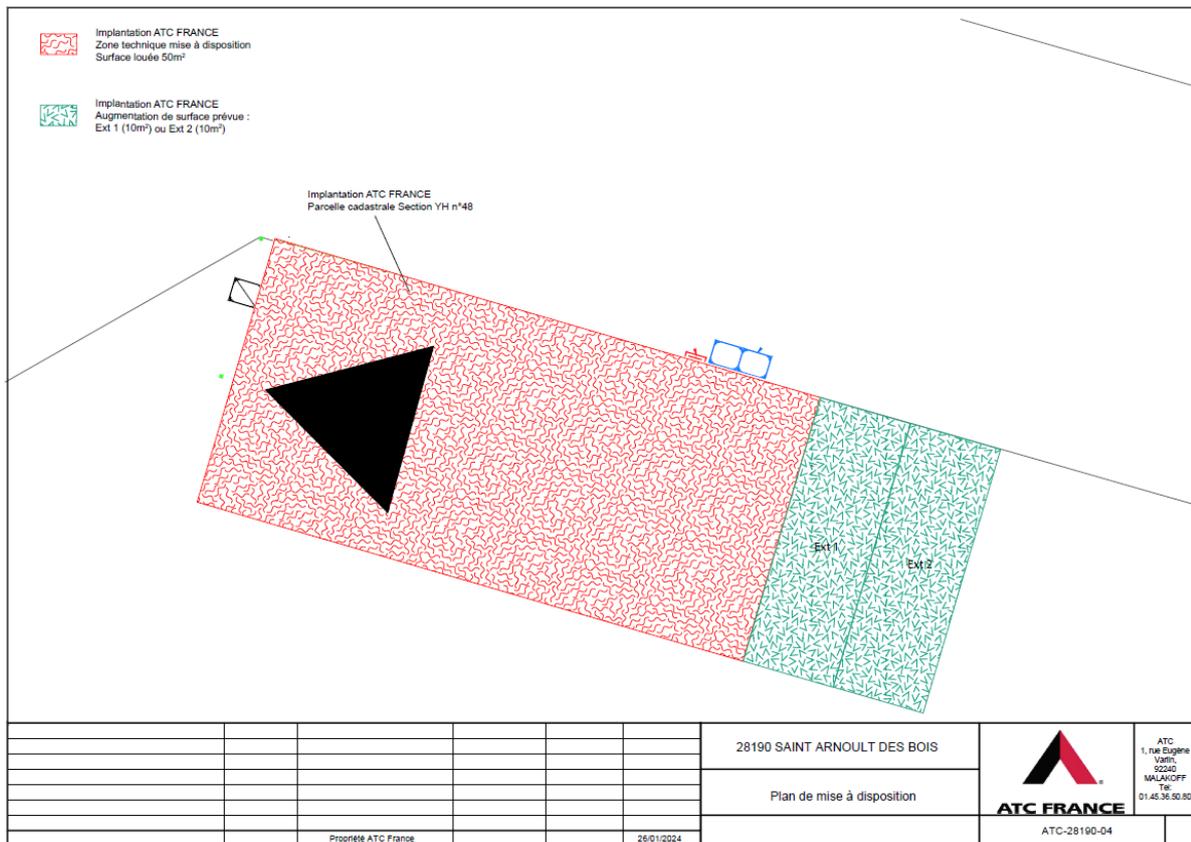


MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour 10 ; voix contre :0 ; abstention : 0**), de ses membres présents :

- Accepte la revalorisation du loyer telle qu'énoncée ci-dessus par ATC France
- Autorise le maire à signer les documents afférents

Création et suppression de poste pour modification de durée de service (délibération n°7/2024)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
 - o Sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
 - o Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - D'agents à temps complet,
 - Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - Ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - o Pour toute réorganisation de service.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST. Compte tenu de la modification de durée de service de Mme DAUVILLIERS Camille, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du **05 février 2024**,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 34h02. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le **N°1.003.24** en date du **05 février 2024**.
- **DECIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de **27 heures 00** par semaine pour exercer les fonctions d'aide scolaire
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

Délibération portant établissement du tableau des effectifs (délibération n°8/2024)

Le maire expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 février 2024

Considérant la modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe nécessitant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 34h02 et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) décide :

- De la suppression du poste suivant :
 - Poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 34h02
- De la création du poste suivant :
 - Poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27h00
- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TNC (tps non complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs (exemple : recrutement en cours, disponibilité...)
Filière Administrative								
C	Adjoint adm ppal 1ère cl	TC	Secrétaire	T	F	TC		
Filière Technique								
C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	Responsable garderie	T	F	TC		
C	Adjoint technique principal 2ème classe	27.00	Aide scolaire	T	F	TNC		
C	Adjoint technique	TC	Agent polyvalent	T	M	TC		
C	Adjoint technique	TC	Agent polyvalent	T	M	TC		
C	Adjoint technique	23.32	Responsable restauration scolaire	T	F	TNC		
Filière sanitaire et sociale								
C	Agent spécialisé ppal de 1ère classe	34.67	ATSEM	T	F	TNC		
Filière animation								
C	Adjoint territorial d'Animation	22.33	Surveillante garderie/école	S	F	TNC		
C	Adjoint territorial d'Animation	23.50	Surveillante garderie/école	C	F	TNC		

Demande de subvention d'associations : FNACA ; jumelage courvillois ; CAUE ; Anervedel ; OGEC Ste Marie (délibération n°9/2024)

Monsieur le maire expose : les associations ci-dessous ont sollicité la commune de Saint-Arnoult-des-Bois pour l'attribution d'une subvention.

Après avoir présenté les différentes associations, il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et organismes suivants : FNACA ; jumelage courvillois ; CAUE ; Anervedel ;

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2311-7 du CGCT ;

Considérant l'intérêt public local que représente l'activité de ces différents organismes et associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (0 voix pour, 10 voix contre, 0 voix d'abstentions) décide :

- De ne pas attribuer de subventions aux associations et organismes suivants : FNACA ; jumelage courvillois ; CAUE ; Anervedel



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

Règlement du forfait communal école privée Ste Marie (délibération n°10/2024)

Le maire expose : l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Ste Marie sollicite le règlement du forfait communal pour les élèves scolarisés à l'école privée Sainte Marie et résidant sur la commune dans le cadre de contrats d'association passés avec l'Etat.

Le maire demande si le conseil municipal donne son accord ou s'oppose au versement du forfait communal

Vu l'Article L442-5-1 du Code de l'éducation

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une école privée sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. Il s'agira donc d'une dépense obligatoire si la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il réside trouve son origine dans des contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (0 voix pour, 10 voix contre, 0 voix d'abstentions) décide :

- De ne pas régler le forfait communal à l'école privée Ste Marie, la commune disposant des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique

Nomination délégué Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (délibération n°11/2024)

Le maire expose : un comité intercentres a été créé dans chaque territoire de proximité du SDIS 28. Le comité intercentres est chargé de donner un avis sur les engagements des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans ce cadre, le maire ou son représentant seront destinataires d'une invitation à chaque réunion du comité intercentres du territoire chartrain lorsque celui-ci devra émettre un avis sur l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires pour le centre d'incendie et de secours de Fontaine-la-Guyon.

Le maire propose de nommer un délégué pour assister à ces réunions.

Monsieur Laurent Tailland se propose pour représenter la commune aux réunions du comité intercentres du SDIS 28.

Monsieur le maire se propose en tant que suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) nomme

- Laurent TAILLAND délégué SDIS titulaire
- Bertrand de Lacheisserie délégué SDIS suppléant

Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires (délibération n°12/2024)

Le maire expose : Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 « relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires » répartit sur neuf demi-journées par semaine les 24 heures d'enseignement scolaire hebdomadaire.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire publique », dit décret "Blanquer", donne la possibilité aux communes de revenir à la semaine scolaire de 4 jours sous réserve de recueillir l'avis favorable du conseil d'école et l'accord du Directeur Académique des Services de l'Education nationale (DASEN).

Suite aux demandes conjointes du conseil d'école et du conseil municipal (délibération n°47/2017 du 03 juillet 2017), une dérogation avait été accordée par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale pour un retour à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours dès la rentrée 2017-2018.

Cette dérogation étant valable trois ans, madame la Directrice Académique des Services de l'Education nationale demande à la commune de régulariser sa situation en déposant une nouvelle demande de dérogation conjointement avec le conseil d'école.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Le maire, en accord avec le conseil d'école, propose au conseil municipal de renouveler sa demande de dérogation pour maintenir l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours.

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire publique » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 10 ; voix contre : 0 ; abstention : 0), décide :

- De renouveler sa demande de dérogation afin de proroger l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours ;
- Charge monsieur le maire de solliciter l'accord de la Directrice Académique des Services de l'Education nationale (DASEN) ;

Rectification du bornage de la parcelle YS 51 (délibération n°13/2024)

Le maire expose : Le bornage de la parcelle YS n° 51 effectué lors de l'aménagement foncier de la commune de Saint-Arnoult-des-Bois est erroné. En effet, une partie de l'ancien chemin longeant la propriété (cadastré section YS numéro 51) a été oubliée par le géomètre départemental.

Le maire demande si le conseil municipal accepte que cette partie du chemin soit réattribuée à la Parcelle YS n°51 afin qu'un procès-verbal rectificatif soit établi par le conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 10 ; voix contre : 0 ; abstention : 0), accepte :

- Que la partie oubliée du chemin soit réattribuée à la Parcelle YS n°51 afin qu'un procès-verbal rectificatif soit établi par le conseil départemental.

Organisation bureau de vote des élections européennes

Tour de garde du 09 juin 2024

Heures	Bureau de vote
08h00 – 10h00	MM. POIRIER ; CAPLAIN ; LAIGNEL
10h00 – 12h00	M. DE LACHEISSERIE ; Mmes PESCHEUR ; MEUNIER
12h00 – 14h00	MM. COUVE ; LEROY ; HERBEAUX
14h00 – 16h00	Mmes LOCHON ; ASSELIN ; M. TAILLAND
16h00 – 18h00	Mmes SABRE ; ROSSARD ; MAHOT ; DANDREL

Lettre de la Chambre d'agriculture

Le maire donne lecture de la lettre de la Chambre d'Agriculture qui fête ses 100 ans. Une affiche sera apposée en mairie.

Questions diverses

Courrier du conseil départemental pour le concours des villes et villages fleuris

- Le conseil décide de ne pas inscrire la commune



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Plan Vigipirate risque attentat

Dans le cadre du plan Vigipirate risque attentat, la préfecture demande de prendre les mesures suivantes :

- Restreindre voire interdire les activités aux abords des bâtiments officiels, des lieux culturels et des commissariats de police et des brigades de gendarmerie ;
- Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants : dans les établissements d'enseignements, de santé les lieux de cultes, établissements scolaires et d'accueil d'enfants...
- Renforcer les dispositifs de sécurité aux abords et au sein des rassemblement de personnes (manifestations, foires, marchés...) et lieux de regroupement
- Informer la population en apposant la signalétique Vigipirate « Urgence attentat »

Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie FNACA

- La FNACA 28 sera présente à Saint-Arnoult-des-Bois à la prochaine cérémonie du 19 mars

Distribution de l'extrait du RPQS d'élimination des déchets

Tour de table

Mme LOCHON : conseil d'école

- Mise en place d'un sens de la circulation au niveau de la sortie des écoles. Les parents attendront dans la cour de la maison des associations
- Rencontre avec les délégués des classes qui ont formulé différentes demandes (remettre les panneaux de basket ; pose de buts de foot amovibles (refusée pour des raisons de sécurité et de logistiques) ; problème des toilettes des filles ; création d'un coin repos.

Mme SABRE : Réunion du conseil municipal des jeunes (CMJ)

- Après-midi jeux de société intergénérationnels le samedi 6 avril de 14h00 à 17h00
- Article dans le journal l'Echo Républicain sur les activités du CMJ
- Projet Street Art en 2025
- Remise en état des tombes des soldats canadiens et plantation symbolique d'Erable (le conseil municipal donne son accord)

Mme PESCHEUR :

Monsieur DIJOUX a remis en état un chemin communal qui donne accès à sa maison. Le conseil municipal le remercie pour son initiative.

Mme PESCHEUR : Réunion du SIRTOM

- Contrôle des conteneurs jaunes avec apposition d'une étiquette refus de collecte si non conforme. Le maire précise que les erreurs de tri ont entraîné un coût de 87 000€
- Pénurie de composteurs



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Signatures

Noms	Prénoms	Qualité	Signatures des membres présents
DE LACHEISSERIE	Bertrand	Maire	
POIRIER	Jean-Pierre		
SABRE	Sandrine		
LOCHON	Nadine		
ASSELIN	Laurence		
ROSSARD	Claude		
COUVE	Nicolas	Secrétaire	
PESCHEUR	Caroline		
LAIGNEL	William		
TAILLAND	Laurent		
CAPLAIN	Vincent		
LEROY	Mathieu		
MEUNIER	Mélanie		
HERBEAUX	Alain		
DANDREL	Stéphanie		